

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 1/11

Sanosil S015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Sanosil S015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Sanosil

Eichtalstrasse 49
8634 Hombrechtikon
Switzerland

Téléphone: +41 55 254 00 54

Télécopie: +41 55 254 00 59

E-mail: kundeninfo@sanosil.ch

Site web: www.sanosil.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE

Page 2/11

Sanosil S015

Mention d'avertissement: Attention

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0 Numéro d'identification UE: 008-003-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485845-22-XXXX	hydrogen peroxide Acute Tox. 4 (H332, H302), Ox. Liq. 1 (H271), Skin Corr. 1A (H314) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Ox. Liq. 1, Skin Corr. 1A; H271-H314: C ≥ 70% Ox. Liq. 2, Skin Corr. 1B; H272-H314: 50% ≤ C < 70% Skin Irrit. 2; H315: 35% ≤ C < 50% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8% Eye Irrit. 2; H319: 5% ≤ C < 8% STOT SE 3; H335: C ≥ 35%	< 8 pds %
n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2 Numéro d'identification UE: 015-011-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485924-24-XXXX	acide phosphorique Skin Corr. 1B (H314) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25%	< 0,1 pds %
n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555669-21-0036	argent Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410) Attention Facteur M (aigu): 1 000 Facteur M (chronique): 100	< 0,02 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 3/11

Sanosil S015

et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas utiliser de solvants.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Refroidir les conteneurs fermés en projetant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une aération suffisante.

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 4/11

Sanosil S015

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Des pertes du produits pendant l'application doivent être collectées dans des conteniteurs appropriés et éliminées comme déchets spéciaux.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

N'utilisez pas de bacs d'égouttement en métal.

Informations sur l'entreposage commun:

Conserver le produit loin d'agents chimiques oxydants.

Ne pas stocker ensemble avec des acides ou des bases.

Ne pas stocker avec des matériaux inflammables.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE

Page 5/11

Sanosil S015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0	① 1 ppm (1,4 mg/m ³) ② 2 ppm (2,8 mg/m ³) ⑤ SSC; Tox: OAW Auge; Messmeth: DFG OSHA
BE	hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0	① 1 ppm (1,4 mg/m ³) ⑤ Peroxyde
VLA (FR)	hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0	① 1 ppm (1,5 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2	① 2 mg/m ³ ② 4 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Tox: Lunge OAW Haut Auge; Messmeth: NIOSH OSHA
BE	acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2	① 1 mg/m ³ ② 2 mg/m ³
IOELV (EU)	acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2	① 1 mg/m ³ ② 2 mg/m ³
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2	① 0,2 ppm (1 mg/m ³) ② 0,5 ppm (2 mg/m ³)
BE	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (métal)
IOELV (EU)	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,01 mg/m ³ ⑤ (silver compounds, soluble, calculated as Ag)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,01 mg/m ³ ⑤ Argent composés, soluble, calculé comme Ag
CH à partir de 1 janv. 2022	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,01 mg/m ³ ② 0,02 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) Tox: Haut; Messmeth: NIOSH OSHA
IOELV (EU)	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (metal)
CH à partir de 1 janv. 2022	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,1 mg/m ³ ② 0,8 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) Tox: Haut; Messmeth: NIOSH OSHA
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (métal)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 6/11

Sanosil S015

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3	① 0,01 mg/m ³ ⑤ composés, soluble; calculé comme Ag

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

* 8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration min. 6 heures

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140): Type de filtre: NO, B ou ABEK-P3

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: non déterminé

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	2 - 2,5	20 °C	
Point de fusion	= -4,5		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	= 101,1 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE

Page 7/11

Sanosil S015

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Pression de vapeur	22,5 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	1,02 g/cm ³		
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

substances combustibles
acides et bases forts
Comburant, fortes
Métal alcalino terreux
Solvant
Coton

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0

DL50 par voie orale: 376 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: 3 000 mg/kg (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 2 mg/L 4 h (Rat)

acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2

DL50 par voie orale: >300 - <2 000 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 8/11

Sanosil S015

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0

CL50: 16,4 mg/L (Poisson)

CL50: 2 mg/L (Daphnia pulex)

CE50: 1,38 mg/L (Algue)

argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3

CL50: 0,015 mg/L 2 d (crustacés)

CL50: 0,00807 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 0,0092 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: 0,00198 mg/L 3 d (Algue)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0

Biodégradation: Oui, rapide

acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2

Biodégradation: Oui, rapide

argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3

Biodégradation: Oui, lent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 9/11

Sanosil S015

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

hydrogen peroxide n°CAS: 7722-84-1 N°CE: 231-765-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

acide phosphorique n°CAS: 7664-38-2 N°CE: 231-633-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

argent n°CAS: 7440-22-4 N°CE: 231-131-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 03 03 * Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Éliminer le produit utilisé dans l'emballage originale comme déchet spécial.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Transport par voie fluviale (ADN)

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

négligeable

négligeable

négligeable

négligeable

14.4. Groupe d'emballage

négligeable

négligeable

négligeable

négligeable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE

Page 10/11

Sanosil S015

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique

Klasse A

Autres informations, restrictions et dispositions légales

SR 813.12 Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

3.2.	Mélanges
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC₅₀ Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC₅₀ Concentration létale 50%

LD₅₀ Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 31 janv. 2023

Date d'édition: 31 janv. 2023

Version: 2



SANOSIL
DISINFECTANTS FOR LIFE 

Page 11/11

Sanosil S015

UN Nations unies
VOC Composés organiques volatils
vPvB very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.